Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 29-01-2022
Date de l'affichage : 29-01-2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT
DE BEAUVAIS

Envoyé en préfecture le 08/02/2022
Reçu en préfecture le 08/02/2022
Affiché le 08-02-22
ID : 060-216001644-20220204-08_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE COUDRAY SUR THELLE
SÉANCE DU 4 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

Présents : GORINE Ludovic, CAMOIT Frédérique, MARTIN Dominique, VAN EECKHOUT Aude, ANDRIEU Patricia, LEGRAND Fabrice, PERRIOT Véronique, GUTIERREZ Y DIEZ Marie Sylvie, BUTEZ LE BOURGEOIS Céline, GOIX Pierre, LIMA Paulo, Madame GAZAR Chloé

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : GOERGEN Julien

Absente : JEAN BAPTISTE Morgane

Désignation du secrétaire de séance : VAN EECKHOUT Aude

Délibération n° 08/2022 : Objet : Arrêté réglementaire contre la Mérule

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, le courrier de la Préfète de l'Oise concernant le dispositif règlementaire national de lutte contre la mérule.

- ✓ Considérant l'obligation de déclaration des foyers infestés par la mérule ;
- ✓ Considérant qu'à ce jour aucune déclaration n'a été reçue en mairie

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, :

- **DÉCLARE** ne pas avoir reçu à ce jour de déclaration,
- **PREND ACTE** qu'en cas de déclaration en mairie une information sera envoyée à la DDT de l'Oise sous forme de délibération reprenant le zonage parcellaire susceptible d'être contaminé.

Fait et délibéré le 4 février 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic GORINE

Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture le 08-02-22
Et publication ou notification du 18-02-22

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE 60430